PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rennes, le 19 juillet 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FORTES CHALEURS
Mesures de restriction face au risque d'incendies en Ille-et-Vilaine

Le département d'Ille-et-Vilaine n'est plus classé en vigilance canicule depuis cet après-midi, 16h. Aussi, le préfet d'Ille-et-Vilaine abroge-t-il partiellement l'arrêté du 17 juillet 2022 interdisant les manifestations publiques. Pour autant, le risque incendie demeure sévère. Afin d'assurer la sécurité de tous et la protection des bois, forêts et landes contre les feux de forêt et d'aires naturelles, le préfet d'Ille-et-Vilaine maintient donc l'arrêté interdisant temporairement l'accès, la circulation, le stationnement et la présence des personnes dans les bois, forêts et landes sur les communes sensibles au risque incendie* ainsi que l'interdiction des feux d'artifice aujourd'hui.

Après avoir été en placé en alerte rouge canicule, le département d'Ille-et-Vilaine n'est plus placé en vigilance depuis 16h ce jour. La situation météorologique s'améliorant, **par arrêté, le préfet d'Ille-et-Vilaine lève donc l'interdiction de manifestations publiques ce mardi 19 juillet 2022.**

Néanmoins, l'Ille-et-Vilaine reste classé au **niveau sévère** pour le risque d'incendie de forêt et d'aire naturelle. Aussi, **l'interdiction de feux d'artifices demeure aujourd'hui, de même que l'interdiction de circulation du public dans les bois, forêts et landes sur les communes sensibles au risque incendie est maintenue.**
Ces interdictions ne s'appliquent pas pour les personnes chargées d'une mission de service public dans l'exercice de leur mission et pour les propriétaires forestiers et à leur ayant droit et ayant cause. L'accès aux voies goudronnées ouvertes à la circulation publique reste autorisé.
Toute infraction aux dispositions précitées sera punie de peines prévues par le code forestier, et en particulier son article R163-2, le code de l'environnement et le code pénal, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine appelle chacun à rester très vigilant et à respecter les consignes de sécurité en forêt, afin d'éviter tout départ de feu :
• respectez les interdictions d'accès aux massifs forestiers
• ne fumez pas dans les zones forestières, ne jetez pas les mégots par la fenêtre de votre véhicule
• n'allumez ni feu ni barbecue à moins de 200 mètres des massifs boisés et landes
• n'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés
• campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés
• maintenez vos parcelles et vos chemins d'accès débroussaillés

En cas de départ de feu, appelez le 18 ou le 112.

** La liste des communes figure en annexe du présent communiqué.*

Annexe
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant abrogation partielle de l'arrêté du 17 juillet 2022 portant interdiction de manifestations publiques et de feux d'artifices en raison de la vigilance rouge canicule extrême en Ille-et-Vilaine

Service du Cabinet
Pôle communication interministérielle

Tél : 02 99 02 11 81
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr